

## Memento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 13 juin 2020)

### Mesures générales

Les reprises d'activités nécessitent des adaptations pour respecter la législation fédérale ainsi que recommandations de l'OFSP et de l'EERS, mais les principes fondamentaux restent identiques

- **se dérouler sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante**
- **respecter les conditions du plan de protection**
- **respecter les mesures de traçabilité**

**Le/La garant-e** est une personne désignée par le Conseil paroissial pour chacune des activités paroissiales. Il/elle met en place le plan de protection adéquat en raison de la nature de l'activité ainsi que du lieu dans lequel elle se déroule. Il/elle fait respecter les mesures de traçabilité. Au besoin, il/elle consulte les communes propriétaires des lieux au sujet du nombre de places disponibles et des mesures de désinfection.

**Le plan de protection** des célébrations des cultes se décline en deux volets (cf. détail dans le plan de protection pour la célébration des cultes de l'EERS).

1. Limitation et contrôle du nombre de participants et de participantes
  - S'assurer que chaque personne dispose d'un espace de 4m<sup>2</sup> (sauf pour les familles et les couples)
  - Condamner les places ou les rangées qui ne peuvent être occupées

☞ Si les mesures de distanciation et de protection ne peuvent pas être respectées, le port du masque est demandé. **nouveauté**
2. Mesures d'hygiène
  - Nettoyer les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc., **avant et après l'activité** (ou selon les recommandations du propriétaire du lieu, par exemple les communes)
  - Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie de l'activité
  - Renoncer à mettre à disposition des participants des objets (bougies, etc.).
  - Ne pas serrer les mains.

**Mesures de traçabilité** : Le/La garant-e garant informe les participants et participantes de la tenue d'une liste de présence. Cette liste comprend le nom, prénom, adresse et téléphone de chacune des personnes présentes. Elle est conservée par le/la garant-e de l'activité et est remise sur demande au service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autre fins ou transmise à une autre personne. Si la liste n'est pas réclamée par le service cantonal compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.

## Mesures pour les activités particulières

### Activité jeunesse **nouveauté**

Les activités jeunesse peuvent reprendre en respectant le plan de protection adopté par le Conseil paroissial.

Ce plan doit respecter

- les mesures d'hygiène : désinfecter les salles avant et après l'activité; se laver les mains régulièrement
- les mesures de distanciation : ces mesures sont difficiles à suivre entre les enfants et les adultes. Par conséquent, il faut aérer régulièrement les locaux

Les bricolages sont possibles si les enfants disposent de leur propre matériel et ne se le passent pas les un-es aux autres.

Les repas sont à éviter. Imaginer plutôt un pique-nique individuel.

Les camps résidentiels sont possibles en suivant les règles édictées par l'OFSP. Le GLAJ vaudois a émis un concept de protection qui peut être utile pour la mise en place des camps ou des journées (cf. document annexe).

### Baptêmes **nouveauté**

Il est recommandé de trouver des formes appropriées qui évitent dans la mesure du possible les contacts physiques entre le/la baptisé-e/les membres de la famille et les autres personnes participantes.

### Bénévolat **nouveauté**

L'EREN se réjouit que les bénévoles de plus de 65 ans puissent reprendre leurs engagements, sous réserve que ces personnes :

- le souhaitent après entretien avec leur répondant-e;
- ne présentent pas selon elles, hormis leur âge, de pathologies constituant des facteurs de vulnérabilité;
- soient dûment informées des mesures protectrices s'appliquant dans leur contexte particulier et disposent du matériel nécessaire.

*Pour le bénévolat en paroisse :* Les Conseils paroissiaux informent les garant-es des activités du moment de la reprise de l'activité et des dispositions concernant les bénévoles et répondent de leur application dans la paroisse. Les paroisses ayant désigné un-e répondant-e du bénévolat peuvent lui confier le rôle de personne-ressource pour les garant-es d'activité qui sont également des bénévoles. Lorsque cela n'est pas possible ou que cette fonction n'est pas attribuée, le Conseil paroissial désigne le ou les permanent-es qui accompagnent ces questions.

*Pour le bénévolat dans les services cantonaux :* Les bénévoles engagé-es dans des activités cantonales sont généralement sous la responsabilité directe d'un-e répondant-e professionnel-le et au bénéfice d'une charte et/ou d'une convention de bénévolat. De plus, leur engagement s'inscrit dans une mission plus large, elle aussi bien encadrée par le service d'attache et les institutions partenaires. A priori, une fois les délais connus et le principe général communiqué aux permanent-es, le redémarrage dans chaque contexte particulier ne devrait donc pas poser problème.

L'animatrice cantonale du bénévolat peut être contactée pour un complément d'information ou un appui ponctuel jusqu'au 17 juillet.

### **Célébrations de mariage et Service funèbre nouveauté**

Les célébrations de mariage ou de Service funèbre de moins de 300 personnes sont autorisés par la Confédération.

Pour les temples et églises appartenant aux **communes**, la concertation avec celles-ci est nécessaire pour déterminer le plan de protection pour les célébrations :

- nombre de personnes autorisées dans le bâtiment pour respecter les mesures de distanciation.  
Si celles-ci ne peuvent être respectées :
  - o obligation du port du masques
  - o liste des personnes présentes
  - o laisser une place entre les personnes assises sur le même banc
- désinfection des lieux avant et après la célébration

L'imposition des mains peut se faire après s'être désinfecté les mains.

Des sachets sont placés à la sortie pour l'offrande.

### **Cène nouveauté**

La célébration de la cène est autorisée en respectant les règles suivantes :

- préparer le pain (couper en morceaux) et du vin avant le culte
- servir le vin dans des gobelets individuels
- la distribution se fait par défilé avec une distance de 2 mètres entre les personnes (marquage au sol)
- désinfecter les mains avant la distribution du pain.

### **Chant nouveauté**

Le chant est possible dans le respect des mesures de distanciation et d'hygiène.

-  Si les mesures de distanciation sont abaissées (moins de 4m<sup>2</sup>), il faut renoncer aux chants.

### **Location des salles**

La location des salles paroissiales est possible si le Conseil paroissial met en place un plan de protection pour chacune d'elle et désigne un garant ou une garante pour l'activité.

### **Repas et ventes**

Les mesures concernant les distributions d'aliments sont trop strictes pour permettre leur application en paroisse pour l'instant, par conséquent elles ne sont pas encore autorisées.

**Services cantonaux**, les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-es. Mais les principes de garant-e, de plan de protection et de traçabilité demeurent pour toute activité impliquant des bénévoles. Une lettre particulière sera envoyée aux permanent-es des Services cantonaux.